

union fédérale
des syndicats
de l'État

la
cgt



■ ACTUALITÉ
Loi sécurité globale :
censurée



■ MISSIONS
Pôle emploi dans la tourmente

FONCTION PUBLIQUE



12, 15, 22 juin
> L'HEURE EST À LA MOBILISATION



**HAUTE
FONCTION
PUBLIQUE**

SUPPRESSION DE L'ÉNA
RÉFORME DE
L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR
COMPTE RENDU DU CONSEIL SUP'



La CGT ne se taira pas !

Samedi 1^{er} mai, partout en France, nous étions des dizaines de milliers heureux de pouvoir enfin nous retrouver pour exprimer ensemble notre besoin de changement.

Il n'aura fallu qu'un instant pour que la réalité de la violence sociale dont sont victimes tant de travailleurs s'affiche dans toute sa brutalité...

Ce 1er mai, la haine s'est abattue sur ceux qui, face aux choix du gouvernement et du patronat, reven-

diquent un monde juste, solidaire et durable.

Trop compromis pour oser une analyse sur la gravité de ces actes, une partie des médias et quelques observateurs intéressés s'acharnent à caricaturer notre organisation, cherchant dans chacune des blessures infligées à nos camarades la preuve de notre affaiblissement.

Faut-il que l'évolution du climat social en cette sortie prochaine de confinement les inquiète tant pour s'acharner de la sorte sur une organisation qu'ils décrivent volontiers comme moribonde ?

Il serait plus sérieux de reconnaître que le jeu « politicien » qui se joue pour préserver les intérêts de quelques profiteurs est des plus

dangereux.

À vouloir faire taire les colères et les aspirations sociales qui montent, à brunir les discours et les lois de la République pour enfermer les débats sur les seules questions sécuritaires, à faire la part belle à l'extrême droite pour espérer conserver ou conquérir le pouvoir, c'est promettre de faire vivre des heures bien sombres aux travailleurs de notre pays.

La CGT ne se taira pas !

Défendant les valeurs de justice, d'égalité... anti-raciste, elle sera là, aux côtés de tous les salariés pour organiser, proposer, construire avec eux des solutions et faire grandir le mouvement pour les faire aboutir. ♦

2	ÉDITO	
	ACTU	
3	■ Toutes et tous mobilisé·es le 15 juin	9-10
3	■ Mobilisation unitaire contre le racisme et les idées d'extrême droite	10-11
4	■ 12, 15, 22 juin l'heure est à la mobilisation	11-12
4	■ Soutien à l'observatoire de la laïcité	12
5	■ Loi «sécurité globale» : censurée	
5	■ Violences inacceptables contre le monde du travail !	13-14
6	■ Face au Covid, protégeons les salariés	14-17
6	■ Une loi dangereuse pour les associations et les syndicats	18
8	■ Mobilisation unitaire aux finances publiques	18-19
	INTERNATIONAL	
8	■ Palestine	19

MISSIONS

- Pôle emploi dans la tourmente
- Trois questions à Sylvie Espagnolle
- Une déclaration de guerre à l'ensemble du monde du travail
- Communiqué commun

SERVICE PUBLIC

- Suppression de l'ÉNA : l'État schizo-phrène ou la nouvelle démagogie de Macron

INSTANCES

- CSFPE : Réforme de l'encadrement supérieur

ACTION SOCIALE

- Protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État
- Action sociale : qu'ézaquo

LIVRE

- Le caché de La Poste



FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ufse@cgt.fr
SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTRICE DE PUBLICATION
RESPONSABLE DE REDACTION :
Catherine MARTY
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno
COMITÉ DE RÉDACTION :
Nicolas Baille, Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno,
Armand Mallier, Catherine Marty, Céline Verzeletti.

CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges CEDEX 9
TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX : 05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0922-S-06197



Certifié PEFC
Ce produit est issu
de forêts gérées
durablement et de
sources contrôlées.
pefc-france.org

1er mai, Brest, reprise des manifestations, 3500 personnes



POUR LE POUVOIR D'ACHAT, L'EMPLOI, LES MISSIONS PUBLIQUES TOUTES ET TOUS MOBILISÉ·ES LE 15 JUIN

A lors que le gel de la valeur du point d'indice poursuivi presque sans interruption depuis plus de 10 ans entraîne des pertes de pouvoir d'achat considérables, le rendez-vous salarial n'est toujours pas fixé.

D'abord envisagé au début du printemps par la ministre, celui-ci pourrait n'intervenir que début juillet !

Un tel calendrier augure mal de la possibilité de négocier réellement.

De surcroît, dans les thèmes qui seraient abordés, le pouvoir exécutif est totalement muet sur le chapitre des augmentations générales.

Ce silence obstiné, en dépit des demandes réitérées de l'ensemble des organisations syndicales, est

bien le signe que le gouvernement n'a aucune intention de procéder à des revalorisations du point d'indice, y compris pour 2022.

Cette situation est inacceptable !

La reconnaissance des agentes et des agents de la Fonction publique, de leurs qualifications et de leur engagement, passe nécessairement par le dégel du point d'indice et des mesures générales indiciaires notamment l'attribution d'un nombre de points d'indice identique à tous-tes ainsi que la revalorisation des filières féminisées.

Quelles que soient les appréciations que l'on peut porter sur des mesures ciblées et catégorielles, elles ne sauraient être suffisantes et elles

n'endigueront pas la dégradation continue du pouvoir d'achat des personnels ni le décalage croissant entre les exigences de qualifications et la rémunération ».

De surcroît, elles génèrent des iniquités et, souvent, mettent à mal la grille indiciaire.

Nos organisations syndicales, CGT, FA-FP, FSU et Solidaires, estiment indispensable de peser pour que s'ouvrent sans tarder de véritables négociations salariales où l'incontournable augmentation de la valeur du point d'indice et des mesures générales seront examinées et prises en compte.

Pour cela, elles appellent à faire du 15 juin prochain une journée d'actions et d'interventions au cours de laquelle les personnels des trois versants porteront à nouveau, haut et fort, leurs légitimes revendications.

Si, bien entendu, celles touchant au pouvoir d'achat seront au cœur de la mobilisation, d'autres exigences essentielles touchant à l'emploi, au temps de travail, aux missions publiques feront partie intégrante de cette journée unitaire.

Nos organisations syndicales ont d'ores et déjà prévu de se revoir le 27 mai pour préciser les modalités d'actions du 15 juin.

Sans attendre, elles souhaitent rendre publique cette journée de mobilisations pour que le plus grand nombre puisse s'en emparer.

ENSEMBLE LE 15 JUIN, FAISONS-NOUS ENTENDRE POUR OBTENIR DE RÉELLES AVANCÉES

12 JUIN 2021

**MOBILISATION
UNITAIRE
CONTRE
LE RACISME
ET LES IDÉES
D'EXTRÊME
DROITE**

Le racisme et les idées d'extrême droite ont toujours été à l'encontre des intérêts du monde du travail et des travailleurs.

Le racisme est un délit, il doit être combattu avec la dernière énergie et condamné comme tel.

Opposer des peuples, diviser les travailleurs, exacerber des tensions avec des mensonges et des fake news, telles qu'un rapport entre immigration et délinquance, immigration et terrorisme, etc. Telles sont les armes de ceux qui veulent détourner les travailleurs des véritables causes de la crise sociale : les politiques libérales qui cassent les services publics, détruisent notre système de protection sociale, privilégient l'augmentation des dividendes pour les actionnaires plutôt que les salaires pour les travailleurs.

À qui profite le racisme et où trouve-t-il ses sources dans le monde du travail ?

Indiscutablement, le racisme et les idées d'extrême droite servent les intérêts du capital et des plus riches. En exacerbant les haines et les divisions entre travailleurs, en tentant de les diviser, ils recherchent à mieux régner et à engranger toujours plus de richesses.

Le racisme est une idéologie au service d'un système d'exploitation et de domination. Il fait de certaines minorités la source de tous les problèmes, ce qui permet d'occulter la responsabilité de ceux qui veulent préserver leur pouvoir.

Les idées d'extrême droite n'ont jamais été et ne seront jamais du côté des travailleurs ! Elles visent à casser les

conquis sociaux, à remettre en cause les dispositifs de solidarité et notre système de protection sociale, elles portent l'interdiction des syndicats, etc.

Aujourd'hui, force est de constater que ces idées nauséabondes sont portées sur tous les plateaux de télévision, dans chaque débat, ce qui les banalise et permet à certains de briser les frontières politiques. Dorénavant, elles irriguent largement le spectre politique jusqu'au plus haut niveau de l'État, à l'exemple des récentes prises de position du ministre de l'Intérieur.

Le développement de médias complaisant avec ces idées vise à éloigner du débat public les exigences sociales telles que les porte la CGT, notamment sur la réduction du temps de travail, la hausse des salaires, l'emploi ou les questions environnementales...

La CGT a toujours mené le combat contre le racisme et les idées d'extrême droite. Nous sommes engagés pour un monde de justice sociale, de paix et d'égalité. Nous appelons le monde du travail, les retraités et la jeunesse à ne pas se laisser berné par ceux qui reprennent les idées d'extrême droite, à agir et à intervenir dans le débat public.

Dans cet objectif, la CGT, dans l'unité avec d'autres organisations, associations et partis politiques, appelle à une journée nationale de mobilisations partout en France le samedi 12 juin 2021.

>>> BILLET

**12, 15, 22 JUIN
L'HEURE EST À LA
MOBILISATION**

Les processus initiés au titre du printemps des luttes sont significatives.

Félicitons-nous notamment des importantes mobilisations contre la réforme de l'assurance chômage à travers notamment des lieux de cultures occupés, des grèves dans différents secteurs professionnelles, les manifestations et les rassemblements organisés du 23 avril.

Plus de 170 000 salariés, privés d'emploi, retraités ont répondu présents dans les 300 manifestations organisées, sur l'ensemble du territoire, le 1er mai dernier, pour l'emploi, les salaires, les services publics, la protection sociale, la préservation de la planète et la paix dans le monde.

Au moment où différentes organisations posent les bases d'une plateforme sociale et écologique, dont la CGT, Greenpeace, ATTAC, plusieurs dizaines de milliers de personnes ont participé aux marches organisées, le 9 mai dernier, pour le climat.

Dans un tel contexte, réunies en Comité confédéral national, le 6 mai dernier, les fédérations et les unions départementales de la CGT ont décidé de poursuivre le travail entrepris pour élever le rapport de forces.

Dans la Fonction publique, avec toutes les organisations syndicales qui le souhaitent, une journée de mobilisation sera organisée le 15 juin prochain pour exiger notamment l'ouverture d'un pro-

cessus de négociation salariale. Rappelons que la ministre de la transformation et de la fonction publiques vient de signifier à l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels des trois versants de la fonction publique son refus d'ouvrir un tel processus qu'elles ont pourtant demandé unani-

mement. À l'évidence, le gouvernement considère que le point d'indice et l'augmentation de sa valeur ne doivent plus être les éléments constitutifs de la politique salariale dans la fonction publique. C'est pourquoi il entend poursuivre le gel de la valeur du point dans le projet de loi de finances 2022.

Cette journée de mobilisation sera aussi l'occasion de nous mobiliser sur d'autres enjeux qu'il s'agisse des missions de service public, de l'organisation territoriale des services publics — OTE, projet de loi 4D —, de l'emploi public, des conditions de travail, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour ne donner ici que quelques exemples.

Par ailleurs pour gagner un service public de l'énergie, une manifestation nationale sera organisée le 22 juin prochain. L'UFSE s'inscrira dans cette journée, avec les organisations professionnelles et territoriales de la CGT, afin de construire des mobilisations convergentes entre l'industrie, l'énergie et les services publics.

Enfin, l'UFSE et plus largement la CGT Fonction publique, apporteront toute leur contribution à l'organisation et à la construction d'une manifestation en territoire du plus haut niveau possible contre le racisme et l'extrême-droite, le 12 juin. ♦

**SOUTIEN À
L'OBSERVATOIRE
DE LA LAÏCITÉ**

Après huit ans d'existence, l'Observatoire de la laïcité va donc disparaître. A la place, le gouvernement envisagerait un Haut conseil à la laïcité doublé d'une administration de la laïcité. Créé pour éclairer les pouvoirs publics, fournir des données et organiser ou valider des formations liées à la laïcité et à la gestion du fait religieux, l'Observatoire était aussi un lieu de démocratie où nos associations laïques étaient écoutées. Ce que montrent les nombreux avis, guides et documents élaborés pendant sa période de fonctionnement, c'est

que l'Observatoire de la laïcité a constamment éclairé le cadre laïque formé par la législation, notamment les lois de 1882, 1905 et plus récemment 2004. Ce travail essentiel a permis aux différents acteurs de faire vivre ce cadre. L'indépendance d'esprit revendiquée par son Président et par son Rapporteur général permettait de lutter contre les idées reçues et les idées fausses sur la laïcité générées par un débat souvent confus dans notre pays sur ce principe d'organisation de notre République. Il est significatif que l'Observatoire de la laïcité disparaisse au moment où se discute la loi sur les « principes de la République », qui met en péril l'équilibre réalisé par les lois laïques et les textes fondant la liberté associative. Le combat laïque est un combat de liberté, il promeut l'émancipation et l'esprit critique. « Nous ne désirons pas que les hommes pensent comme

nous mais qu'ils apprennent à penser d'après eux-mêmes »... Condorcet. Ce combat continuera, qui associe défense de la laïcité et lutte contre toutes les formes de discriminations.

- Premiers signataires :
- Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (Attac)
 - Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives (Cemea)
 - Confédération générale du travail (CGT)
 - Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT)
 - Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP)
 - Fédération syndicale unitaire (FSU)
 - Fédération tunisienne pour une citoyenneté des deux rives (FTCR)
 - Fondation Copernic
 - Les Francas
 - Ligue des droits de l'Homme (LDH)
 - Ligue de l'Enseignement
 - Mémorial 98
 - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)
 - Solidarité Laïque
 - Union nationale des étudiants de France (Unef)
 - Syndicat des avocats de France (Saf)



Loi «sécurité globale» censurée

Suite à une large mobilisation citoyenne contre la loi « sécurité globale » à laquelle la CGT a activement participé, le Conseil constitutionnel a rendu une décision de censure partielle de la loi le 20 mai.

C'est un immense camouflet pour le gouvernement, puisqu'une grande partie des dispositions emblématiques sont censurées !

Plus de 1 000 pages de contributions extérieures, venant des associations, syndicats et forces politiques défendant les libertés fondamentales et le respect de l'État de droit, dénonçaient cette loi liberticide.

La CGT, aux côtés du SAF, du SM, de la Quadrature du Net, de la LDH, du DAL, de Solidaires, a pris toute sa part dans ce combat pour la liberté de manifester et pour les libertés publiques.

Le Conseil constitutionnel a censuré partiellement ou totalement sept articles et a émis de sérieuses réserves d'interprétation sur quatre d'entre eux :

- censure totale du fameux article 24 qui prévoyait, au départ, l'interdiction de filmer les policiers, pour atteinte au principe de légalité et de peines du droit pénal car l'infraction de « provocation à l'identification » n'était pas suffisamment claire et définie ;
- censure totale de l'expérimentation qui donnait à la police municipale les mêmes pouvoirs que la police judiciaire en matière délictuelle : le Conseil constitutionnel rappelle un principe fondamental d'un État de droit qui veut que seule l'autorité judiciaire est garante de la liberté individuelle alors que la police municipale n'y est pas soumise mais placée sous

l'autorité politique d'un maire ;

- censure d'une grande partie des dispositions concernant l'usage des drones pour atteinte au droit au respect de la vie privée ;

- censure de la vidéosurveillance dans les cellules de garde à vue et d'isolement dans les centres de rétention administrative (étrangers sans papiers) pour atteinte au droit au respect de la vie privée ;

- censure d'un article aggravant les peines pour occupation illicite de locaux industriels ou agricoles qui visait clairement les occupations comme moyen d'expression revendicative (usines, champs OGM, logements vacants, etc.), article jugé comme un « cavalier législatif » lorsque le gouvernement utilise une loi pour y insérer un article qui n'a rien à voir avec l'objectif de la loi.

Néanmoins, de nombreuses dispositions très problématiques demeurent :

- l'extension à la police municipale de pouvoirs de vidéosurveillance (et à la SNCF et RATP) ;
- la surveillance des halls d'immeubles ;
- la transmission en temps réel des images des caméras-piétons ou leur usage pour les gardes-champêtres.

Néanmoins, pour la CGT, cette censure du Conseil constitutionnel est une belle victoire à mettre au crédit de la massive mobilisation citoyenne.

Dans le contexte socialement tendu et où les sirènes sécuritaires ont de plus en plus d'écho, il est heureux de constater que la lutte et les mobilisations paient et, ainsi, voir le gouvernement se faire sévèrement tacler par une leçon de droit sur la question des libertés fondamentales ! ♦

>> 1er MAI 2021
**Communiqué
de l'Union
régionale
Ile-de-France
– CGT**

Violences inacceptables contre le monde du travail !

Samedi 1er mai, alors que les 25 000 manifestants commençaient à quitter la place de la Nation, au terme d'une manifestation massive, porteuse des revendications des travailleurs et de l'aspiration à une société plus juste, elles et ils ont été victimes d'une violence inacceptable.

Si, sur le parcours, une fois encore, le cortège a dû faire face à plusieurs interventions des forces de l'ordre totalement injustifiées, la manifestation a pu, tout de même, arriver à son terme.

C'est à ce moment qu'un important groupe d'individus dont certains se revendiquant gilets jaunes, ont fait usage d'une extrême violence à l'encontre des manifestants.

Insultes homophobes, sexistes, racistes, ont précédé des actes de vandalisations des véhicules des organisations, et, bien plus grave, la haine s'est exprimée par un déchaînement de coups et de jets de projectiles.

Notre organisation, la CGT, était particulièrement ciblée. 21 blessés, dont 4 graves auxquels nous apportons tous notre soutien et notre solidarité !

Le monde du travail ne reculera pas plus devant ce type d'agressions que face aux politiques libérales menées par le gouvernement actuel, dont les lois veulent nous priver de notre liberté.

Nous appelons l'ensemble du monde du travail à se mobiliser, à rejeter toutes formes de haine qui divise les femmes et les hommes de notre pays et à renforcer avec les organisations syndicales, les luttes face aux politiques libérales au service du capitalisme. ♦

Montreuil, le 1er mai 2021

TRIBUNE DE **ANTHONY SMITH**
 PARU DANS LE QUOTIDIEN LIBÉRATION

Face au Covid, protégeons les salariés

Il y a un an, au cœur de la première vague du Covid-19, j'étais suspendu de mes fonctions d'inspecteur du travail, puis sanctionné d'une mutation d'office pour avoir demandé des mesures de protection de la santé – dont la mise à disposition de masques – des salariés d'une association d'aide à domicile. La campagne de soutien massive qui a suivi a permis d'alléger la sanction découlant d'une procédure, selon les termes prêtés à la ministre Elisabeth Borne, «ni faite ni à faire».

Cette «affaire» a également montré que le choix de réprimer – au ministère du Travail comme ailleurs – des militants syndicaux, des lanceurs d'alerte ou simplement des salariés ou des agents publics tentant de remplir leur mission pendant la crise sanitaire ne pouvait masquer l'insuffisance de mesures de protection de la santé de millions de salariés de ce pays face au risque d'exposition au Sars-CoV-2, agent biologique pathogène. Ce défaut de protection – symbolisé hier par le refus de prescrire le port du masque en entreprise – est illustré aujourd'hui par l'absence de mise en œuvre d'une politique de vaccination prioritaire pour les centaines de milliers de salariés de la «seconde ligne» que sont notamment les chauffeurs de VTC, les salariés de la grande distribution, les manutentionnaires, les livreurs, les employés de ménage et tant d'autres.

La pandémie agit également comme un puissant révélateur des carences du patronat pour protéger celles et ceux qui, chaque jour, s'exposent au Sars-CoV-2 au travail alors qu'une récente étude de l'Institut Pasteur confirme que plus d'un quart des contaminations hors foyer ont lieu dans le milieu professionnel.

Loin des contraintes réglemen-

taires, l'heure est à la «soft law», ce droit souple que l'on retrouve dans les «fiches conseils métiers», les «guides de bonnes pratiques» et autres «protocoles sanitaires» du ministère du Travail et dont le Conseil d'Etat a rappelé le caractère de recommandations, sans valeur coercitive. A l'inverse, le maître mot, tant aujourd'hui que pour les prochaines années, devrait être celui de la protection de la santé et de la sécurité des salariés au travail par la loi.

CONDITIONS DÉGRADÉES

Et il y a nécessité, pour protéger, de prendre des mesures fortes en commençant par la création d'un dispositif d'arrêt immédiat de l'activité d'une entreprise qui ne prendrait pas ou trop peu de mesures de protection de la santé et de la sécurité de ses salariés face à l'exposition au Sars-CoV-2 ou tout autre agent biologique pathogène. Cette extension du champ de l'arrêt d'activité – qui existe déjà en cas de risques de chute de hauteur dans le secteur du BTP ou en cas d'équipement de travail non conforme en entreprise – entraînerait le retrait, sans perte de salaire, des salariés de leur poste de travail dans l'attente de la mise en œuvre de mesures correctives efficaces par l'employeur (mesures organisationnelles comme le télétravail, la mise en place de tours de passage pour la prise des repas ou des prises de poste en décalé, mesures de protection collective et mise à disposition d'équipements de protection individuelle) afin de supprimer ou de réduire l'exposition au risque.

Cet «arrêt Covid» serait une décision qui relèverait de la compétence exclusive des inspectrices et inspecteurs du travail. Cela supposerait de conforter leur indépendance, d'ores et déjà garantie par la convention internationale numéro 81 de 1947 de l'Organisation internationale du travail (OIT), mais durement mise à mal pendant la première vague du Covid-19, situation qui a conduit l'intersyndicale du ministère du Travail à déposer plainte devant l'OIT. Cela supposerait également de renforcer les moyens de l'Inspection qui a vu ses effectifs de contrôle fondre de près de 20 % en moins de deux quinquennats et dont les missions de défense des droits des salariés s'exercent aujourd'hui dans des conditions extrêmement dégradées. ♦

Et il y a nécessité, pour protéger, de prendre des mesures fortes en commençant par la création d'un dispositif d'arrêt immédiat de l'activité



Une loi dangereuse pour les associations et les

Courrier commun adressé par... dont la CGT, aux parlementaires... « confortant le respect des principes... anciennement dénommée « loi...

Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

Vous allez examiner en commission mixte paritaire le projet de loi confortant le respect des principes de la République. Ce texte fortement durci lors de son examen au Sénat nous inquiète au plus haut point et nous partageons les critiques renouvelées par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), la Défenseure des droits ou celles exprimées le 20 avril dernier par le rapporteur général sur la lutte contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe.

SUSPICION

Nous tenons à réaffirmer notre totale opposition à cette loi fourre-tout, qui propose des mesures souvent imprécises ou largement disproportionnées, ouvrant droit à l'arbitraire et, dans tous les cas, dangereuse pour le respect des libertés fondamentales de toutes et tous.

De plus, comme nous le craignons, cette loi jette une suspicion généralisée sur les personnes de confession musulmane ou supposée l'être.

Outre ses motivations profondes et les dispositions relatives à l'orga-



se pour les syndicats

de nombreuses organisations, s à propos de loi principes de la République » i séparatisme »

nisation des cultes qui relèvent plus d'une mise sous tutelle et d'une logique concordataire que du respect de la loi de 1905, deux dispositions nous alarment particulièrement.

L'obligation, pour toute association sollicitant une subvention de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ou un agrément aux fins d'agir en justice, de signer un « contrat d'engagement républicain » est un contrat de défiance envers le mouvement associatif déjà engagé, via la référence à la Charte des engagements réciproques, à respecter les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, comme l'a justement rappelé le Haut conseil à la vie associative. Le contrôle induit sur les missions générales de l'association ainsi que sur ses modalités d'action reviendrait sur les fondements mêmes de la liberté des associations, qui repose sur le respect de leur indépendance, de leur fonction critique et de libre conduite de leurs projets. Si elle était adoptée, une telle disposition affaiblirait gravement la vie associative qui est, dans notre pays, un pilier de la citoyenneté.

Notre inquiétude est d'autant plus vive que la loi ne prévoit pas de définir clairement le contenu de ce « contrat » et la représentation natio-

nale, une fois de plus marginalisée, ne se prononcerait que sur son cadre, puisque l'exécutif entend agir par décret. Le pré-projet qui a été dévoilé par le Gouvernement est alarmant, avec des contraintes très intrusives sur le fonctionnement interne des associations et des champs à contrôler très généraux, laissant place à de grands risques d'arbitraire, de démarche inquisitoriale et de tensions. Il s'agit de fait d'un transfert aux assemblées locales d'un pouvoir de police morale et de la pensée, dans une logique de surveillance généralisée et de mise au pas de toutes les associations et de leurs membres. Il ouvrirait un risque sérieux de déstabilisation, de fragilisation, voire pour l'existence même des associations et des syndicats, autant de structures qui jouent pourtant un rôle déterminant dans le maintien de la cohésion sociale, comme en témoigne chaque jour leur engagement pour aider des millions de nos concitoyennes et concitoyens à faire face à la crise sanitaire, sociale et environnementale.

DISCRIMINATIONS, LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les dispositions prévues à l'article premier du projet, qui vise à étendre la neutralité applicable aux

Il s'agit de fait d'un transfert aux assemblées locales d'un pouvoir de police morale et de la pensée

agents publics aux salariés de toute entreprise liée par un contrat de commande publique ainsi qu'aux sous-traitants, sont également préoccupantes. Si elles devenaient définitives, elles iraient bien au-delà de la jurisprudence sur le sujet qui l'impose aux délégataires de service public. Comme la CNCDH le rappelle dans son second avis sur ce projet de loi, l'extension envisagée dénature le sens même de la neutralité de l'Etat et des services publics. Le Conseil d'Etat a émis des réserves précises sur cette évolution, particulièrement envers les cocontractants n'intervenant que pour les « besoins du service public » et sur les personnes qui ne sont pas en relation directe avec les usagers. S'y ajoute un doute sérieux sur sa conformité au droit de l'Union européenne, qui interdit toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la religion ou les convictions au sein des entreprises.

Des milliers d'entreprises et de sous-traitants subiraient un transfert des responsabilités et des contraintes dévolues à l'Etat dans son rôle de protection des libertés des usagers des services publics, en vertu du principe d'égalité qui régit leur fonctionnement. Ce serait des millions de personnes salariées qui pourraient voir restreintes leur liberté d'expression et de conscience, en devant désormais s'abstenir de toute manifestation de leurs opinions politiques ou religieuses, au grand risque de perdre leur emploi, d'arbitraire et de tensions. Les questions de la place des expressions religieuses, comme politiques, au sein des entreprises doivent trouver réponse dans le cadre d'un dialogue social serein et apaisé sans polémiques importées ni transfert d'obligations qui relèvent, par nature, de l'Etat. Il n'est dans l'intérêt de personne de générer, après celles résultant de la crise sanitaire, des difficultés supplémentaires pour les salariés et les entreprises en faisant peser sur les partenaires sociaux des obligations qui ne sont pas les leurs.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que ce projet de loi ne respecte pas les principes républicains mais qu'au contraire, il les bafoue.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment de refuser ce texte et ces atteintes graves aux libertés publiques. Vous comprendrez que notre démarche soit rendue publique.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Parlementaires, nos respectueuses salutations. ♦

Paris, le 11 mai 2021



LE 10 MAI À WATTRELOS, CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE

Mobilisation unitaire aux finances publiques

L'intersyndicale DGFIP appelait à la grève pour une 1^{re} journée de mobilisation ce 10 mai 2021. Merci aux 15 % de grévistes – et jusqu'à plus de 40 % dans certains services – et à tou-tes celles et ceux qui se sont mobilisés dans ce contexte de pandémie...

Cette journée envoie des messages clairs ! La forte mobilisation des Centres de contact (>40%) est un signal sans appel contre la généralisation de ce mode d'organisation vers laquelle veut aller le Directeur Général. Cette stratégie de regroupement de services sous forme de plateformes et de pôles est

dénoncée par ceux qui la subissent. Éloigner l'humain et réduire le nombre de services ouverts au public est à rebours de la demande de liens sociaux et de proximité exprimés par les usagers.

Un peu partout sur le territoire, des rassemblements ont eu lieu avec une visibilité incontestable : distribution de tracts et échanges avec les usagers, rencontres avec les élus locaux – nombreux à apporter leur soutien –, conférences de presse, etc.

Malgré l'intense communication de la DGFIP et de Bercy sur leurs réformes, la couverture médiatique locale et natio-

nale de cette journée est un motif de grande satisfaction et démontre que le « bourrage de crâne » institutionnel a ses limites. L'intérêt suscité auprès des élus et des parlementaires est également très fort. C'est notamment à mettre au crédit de la mobilisation constante des intersyndicales locales depuis de nombreux mois. Et dans cette période particulière, en tentant des moyens d'action inédits, l'intersyndicale nationale a su aller à la rencontre des personnels pour échanger et débattre sur la nécessité de porter, par tous les moyens, la plateforme revendicative : « les 50 solutions pour la DGFIP ».

Qui aurait parié sur la mobilisation de plusieurs milliers de collègues il y a seulement quelques jours ? Ce 10 mai, quelque chose s'est assurément levé !

Aussi, l'intersyndicale Solidaires Finances publiques, CGT Finances Publiques, FO-DGFIP et CFDT-CFTC Finances publiques continuera de porter la plateforme revendicative par tous les moyens en allant à la rencontre des élus locaux et nationaux. Dès ce lundi, l'intersyndicale participait à une audience avec le rapporteur spécial de la commission des finances, mais aussi avec des parlementaires, lesquels ont apporté leur soutien aux personnels en communiquant en ce sens.

Cette journée marque donc bien le début d'un printemps des mobilisations sous des formes d'actions variées. Rejoignez le mouvement ! Ensemble, poursuivons et amplifions. ♦

III INTERNATIONAL

LE TERRORISME DE L'ÉTAT ISRAËLIEN DOIT CESSER, MAINTENANT

Exaspéré, le peuple palestinien est entré dans un élan de résistance dans tout le territoire de la Palestine.

Le ton des violences israéliennes a été donné fin avril par l'organisation dans Jérusalem de « ratonnades » aux cris de « Mort aux Arabes ! ».

Des provocations de masse augmentent depuis les élections qui ont permis le retour à la Knesset du parti d'extrême-droite, Kach, et l'échec de Netanyahu pour former un gouvernement.

Les expulsions arbitraires des quartiers de Jérusalem exacerbent la colère du peuple palestinien qui y vit depuis des générations.

Les travailleurs palestiniens contraints d'aller travailler dans des colonies qui ne cessent de se ramifier comme une toile d'araignée, en

ont assez des conditions humiliantes que leur impose l'occupant.

Le 6 mai, l'armée israélienne a assassiné Saïd Youssef Odeh, un jeune footballeur palestinien de 16 ans au cours d'un raid près de Naplouse.

Vendredi le 7 mai, les militaires israéliens ont semé la terreur sur l'Esplanade des mosquées, dans la Mosquée Al Aqsa, lors de la grande prière à laquelle participaient 70 000 fidèles, faisant 178 blessés dont 88 graves.

Le lendemain de nouveaux heurts entre policiers israéliens et manifestants palestiniens ont fait plus de 90 blessés dans différents quartiers de Jérusalem-Est, dans les secteurs de Cheikh Jarrah, de la porte de Damas et de Bab Al-Zahra.

Le 10 mai, plus de 300 manifestants palestiniens ont été blessés lorsque les forces israéliennes ont pris d'assaut le complexe de la Mosquée Al Aqsa pour la deuxième fois en l'espace de quelques jours.

Les Palestiniens sont confrontés à un enchaînement de violences. Des salves de roquettes ont été tirées

lundi depuis la bande de Gaza vers Israël. Le Hamas avait sommé Israël de se retirer de l'Esplanade des mosquées.

Des attaques aériennes israéliennes ont eu lieu dans la bande de Gaza.

Il faut arrêter l'escalade en cours.

Le terrorisme de l'État d'Israël doit cesser, maintenant !

Pour ce faire, des sanctions doivent être adoptées et mises en œuvre immédiatement vis-à-vis d'Israël.

L'accord d'association de l'Union européenne avec Israël doit être suspendu sans délai, jusqu'à ce qu'Israël se conforme au « respect des droits humains » selon son article 2.

La CGT est solidaire de la lutte du peuple palestinien en vue de vivre paisiblement et dignement, dans ses droits et libertés. Une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens passe en premier lieu par la reconnaissance immédiate de l'État de Palestine, que le gouvernement français avait promis « le temps venu ». Il est désormais plus que temps de passer de la parole aux actes ! ♦



Pôle emploi dans la tourmente

Réforme de l'assurance chômage, agressivité des usagers, pression sur les personnels... Après l'assassinat d'un agent de Pôle-emploi et la mobilisation du 23 avril contre la réforme, le point sur la situation.

La crise économique aggravée par la pandémie accroît la précarité, la misère sociale et de fait, le nombre de travailleur-euses privé-es d'emploi. L'activité partielle a permis à certaines entreprises de garder la tête hors de l'eau mais les plans sociaux en 2020-2021 se sont multipliés et plusieurs centaines de milliers d'ex-salarié-es sont attendus à Pôle emploi dans les mois à venir.

Cette pression se fait déjà sentir et le drame de Valence (assassinat d'une collègue, le 28 janvier, par un demandeur d'emploi) en est une des tragiques conséquences aux multiples facettes. Les incivilités et les menaces aux accueils des agences, comme pour l'ensemble des sites des Services Publics et de Protection sociale, augmentent dans la période traduisant le désespoir rencontré par nombre de nos concitoyens. La conférence de presse (<https://ufsecgt.fr/spip.php?article8318>) organisée par l'UFSE et la FNPOS, le 25 mars

illustre cette dégradation des accueils liée à la réduction de nos missions, l'absence de moyens pour répondre aux besoins des usager-es et le renforcement des outils de coercition à leur rencontre - dans le droit fil de l'austérité budgétaire dictée par *Action publique 2022* et mis en œuvre au sein de Pôle emploi par la convention tripartite Etat-UNEDIC-Pôle emploi 2022.

À L'ÉGARD DES USAGERS

Le gouvernement profite de la période pour une nouvelle fois s'attaquer à l'indemnisation des chômeurs, réduit les APL, renforce le contrôle de la recherche d'emploi, alors que le nombre d'offres d'emploi est en chute libre. La fameuse prime de 900 € accordée aux travailleur-euses qui alternent petits

boulots et chômage, est une fumisterie au vu de son calcul: dans les faits, le montant perçu est dérisoire.

Par ailleurs, Pôle emploi renforce son rôle de « gare de triage » des demandeur-euses d'emploi. Les prestations des Opérateurs Privés de Placement voient leur financement augmenter de 233 % en 2021 (par rapport au budget 2020 de Pôle emploi voté hors crise sanitaire). La privatisation de l'accompagnement des chômeur-euses accentue la pression qui leur est faite dans le but de les contraindre à accepter n'importe quel emploi au détriment de leurs propres souhaits ou qualifications.

Enfin, comme ailleurs, le numérique et la mise à distance des usager-es deviennent la règle malgré les alertes répétées du Défenseur des droits. Internet est, aujourd'hui, le seul canal d'inscription possible et les échanges par mels ou par visio sont de plus en plus privilégiés au détriment des accueils et de la réception physique des usager-es. Le rendez-vous programmé pourrait devenir le seul cadre de dialogue entre un-e conseiller-e et un-e usager-e. Le développement des Maison France Services aura irrémédiablement pour conséquence la réduc-

Le gouvernement profite de la période pour une nouvelle fois s'attaquer à l'indemnisation des chômeurs

* Site ufsecgt.fr > Accueil > La Fonction publique > Services publics d'État et protection sociale : un contexte explosif

tion du nombre d'agence Pôle emploi: les fermetures annoncées de la seule agence de l'hyper centre de Toulouse et de celle de Valence Hugo (où notre collègue est décédée) illustrent cette orientation.

MISSIONS ET PERSONNELS

Sous prétexte de « personnalisation », la gestion par « portefeuille » des demandeur-euses d'emploi individualise l'activité des agent-es. La mise en place du rôle de Conseiller-e référent-e indemnisation à compter de septembre 2021 parachève ce processus entamé pour le métier de Conseiller-e à l'emploi dès 2015. Ainsi, les usagers ne sont plus reçus à leur demande mais en fonction du temps disponible par des Conseillers qui doivent « gérer », pour certains, des portefeuilles de plusieurs centaines de chômeur-euses. Cette individualisation va de pair avec le renforcement des évaluations et contrôles internes, la contrainte d'atteindre des objectifs, d'adhérer idéologiquement aux orientations de l'Établissement... pour bénéficier d'éventuelles « primes de performance ». Un référendum d'entreprise est par ailleurs organisé par la Direction générale de Pôle emploi ce 3 juin suite à la demande des syndicats « signe tout » CFDT-CGC-SNAP contre un accord refusé par les organisations majoritaires CGT, FO, SNU pour la mise en place d'une « prime d'intéressement » calquée sur l'atteinte d'indicateurs.

Comme pour l'ensemble des services publics, Pôle emploi manque cruellement de moyens pour répondre aux besoins et aux attentes des usagers. Certes, les suppressions de postes se sont limitées à moins de 697 CDI ETPT (2018 et 2019) mais le recrutement de collègues en CDD n'est pas la réponse à la situation de crise que nous vivons. Comment un-e collègue en CDD peut-

Comment un-e
collègue en
CDD peut-il
accompagner des
travailleur-euses
précaires alors
qu'il est lui-même
en situation de
précarité ?

il accompagner des travailleur-euses précaires alors qu'il est lui-même en situation de précarité? Par ailleurs, la présence de 5000 collègues en Service civique, effectuant des tâches d'agent-es titulaires, n'est pas acceptable. Un plan de titularisation et de recrutement massif s'impose aujourd'hui pour permettre à Pôle emploi de mettre en œuvre l'ensemble de ses missions au service des usager-es.

LE FINANCEMENT DE PÔLE-EMPLOI

Dans le même temps, l'avenir financier de Pôle emploi est menacé. Pôle emploi est principalement financé depuis sa création par une contribution UNEDIC complétée par une subvention de l'État. Nous assistons à une montée en puissance des financements nationaux et régionaux en lien avec la formation professionnelle et la mise en œuvre des plans « État » de formation ou du Plan d'investissement dans les compétences. Depuis plusieurs années, la subvention de l'État est en baisse constante (-27 % depuis 2015 - hors Plan de relance conjoncturel 2020-2021) tandis que la contribution UNEDIC est en hausse (+31,2 % depuis 2015) tout comme la participation des Régions. L'austérité budgétaire contre les services publics décidée par le gouvernement trouve sa traduction concrète par l'exemple même de Pôle emploi: Baisse drastique du financement État, détournement des cotisations des travailleur-euses (UNEDIC), montée en puissance du poids des Régions alors que nos missions d'accompagnement, d'insertion, d'évolution professionnelle relèvent du Service public et d'un Établissement national garantissant l'égalité de traitement de tous les usager-es.

2022 est une année cruciale pour le financement de Pôle emploi. La contribution de l'UNEDIC est dite contractuelle car basée sur 11 % de ses ressources de l'année N-2 et ces ressources ont tendance à diminuer quand le chômage augmente (et inversement). En 2022, la contribution de l'UNEDIC dépendra des cotisations perçues en 2020. Or l'UNEDIC a déjà annoncé une baisse historique de ses recettes (-10 %) liées principalement à l'activité partielle (pas de cotisation), à la crise sanitaire, aux reports de cotisations et au manque à gagner sur la masse salariale globale en baisse. Dans un communiqué de presse, l'UNEDIC affirme même: « l'augmentation massive du chômage et les difficultés sectorielles qui pourraient intervenir dans les prochains mois inviteront à repenser les objectifs stratégiques de Pôle emploi et les moyens engagés au regard des conséquences de la crise ». En ce sens, l'avenir de Pôle emploi et de ses missions est à ce jour incertain. ♦



Trois questions Sylvie Espagnol CGT Pôle-emploi

■ QUELLES SONT LES CONDITIONS DE TRAVAIL À PÔLE EMPLOI DANS CE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE ?

Le télétravail contraint s'est développé tout en gardant les agences ouvertes au public depuis la fin du 1er confinement. Le principe de précaution aurait nécessité de sérier les activités de Pôle emploi en privilégiant l'actualisation automatique, le paiement des chômeur-euses et la réception uniquement sur rendez-vous. Il est à craindre que l'organisation du travail expérimentée pendant cette période perdure et que la mise à distance des usager-es s'accélère.

■ QUELLE ÉVOLUTION DES MISSIONS ? CONSTATES-TU UNE PERTE DE SENS DU TRAVAIL ?

La réduction des réceptions physiques réduit la prise en compte des besoins et attentes des usager-es. Isolés en télétravail, les agent-es se retrouvent sous la pression des objectifs de chaque agence et les orientations vers des prestataires privés tout comme vers les formations s'accroissent. La co-construction d'un projet professionnel est délaissée au profit d'une orientation immédiate vers les métiers dits en tension. La taille de nos portefeuilles ne

Réforme de l'assurance chômage : une déclaration de guerre à l'ensemble du monde du travail

Au 1er juillet, entrera en vigueur, la 2e étape de la réforme Assurance chômage malgré une opposition unanime des organisations syndicales

LE HOLD-UP DE L'ÉTAT SUR LES COTISATIONS SALARIALES DES TRAVAILLEUR-EUSES

La création de Pôle emploi en 2008 (fusion de l'ANPE et de l'ASSEDIC) s'inscrit dans une logique de réduction des dépenses publiques, de casse du Service Public mais aussi de démantèlement de la protection sociale. En effet, la loi qui a créé Pôle emploi a institué que 10 % des cotisations chômage (11 % depuis 2018) doivent servir à financer le Service Public de l'Emploi. Il s'agit d'un véritable « détournement de fonds » : c'est à l'État de financer le Service Public et les ressources de l'UNEDIC doivent être uniquement réservées à assurer un revenu de remplacement aux privé-es d'emploi. De fait, cela a créé artificiellement un déficit de la caisse UNEDIC dont s'est saisi le gouvernement pour mettre en place sa réforme.

De plus, sous prétexte de « redonner du pouvoir d'achat » aux salarié-es, Macron en 2018, a supprimé les cotisations salariales chômage pour les remplacer par une augmentation de la CSG, remettant profondément en cause

le principe d'un régime assurantiel (transfert des cotisations vers l'impôt); et par là même délégitimant le rôle des organisations syndicales dans la gestion de la caisse. Le gouvernement a donc les coudées franches pour décider en lieu et place des négociations entre syndicats et patronat.

UNE RÉFORME QUI CHANGE DE PARADIGME...

Prévue pour être appliquée en deux étapes (novembre 2019 et avril 2020), la réforme a été mise entre parenthèses pendant la crise sanitaire, démontrant de fait, son caractère nocif pour les privé-es d'emploi. Avec l'allongement de la période de travail pour ouvrir des droits, le retour de la dégressivité et la fin des droits rechargeables, c'est en juillet 2021, que plus de 1,15 million de chômeur-euses vont voir leur allocation calculée à la baisse. La mesure la plus emblématique est très certainement la modification du calcul du salaire journalier de référence (SJR) qui sert de base au calcul du montant de l'allocation-chômage. Il est fonction des salaires perçus divisés par le nombre de jours travaillés. A partir du 1er juillet, les jours non travaillés seront également pris en compte, ce qui fera baisser drastiquement le montant des allocations pour certains privés d'emploi. C'est un abandon de la logique d'assu-

ns à
nolle,
di

nous permet pas de répondre à tous les usagers. La gestion des demandes urgentes devient notre quotidien. Beaucoup de chômeur-euses se retrouvent seul-es, sans suivi ni accompagnement.

■ QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS SUR LES CONDITIONS D'ACCUEIL À PÔLE EMPLOI ?

L'assassinat d'une collègue à l'accueil du Pôle emploi de Valence nous a tous profondément bouleversés. Cela aurait pu arriver à chacun d'entre nous. L'unique réponse de la Direction Générale, suivie par certaines organisations syndicales, a été d'ordre sécuritaire. La Direction, en individualisant l'activité de chacun, estime que l'accueil physique sur flux n'est plus le lieu adapté pour répondre aux questions des usager-es et que seul-es les agent-es sont à même d'apprécier si un rendez-vous en agence est nécessaire. Le tout à distance devient l'alpha et l'oméga de la relation entre les conseiller-es et les usager-es. Pire, demain, les conseiller-es en charge de l'indemnisation devront répondre exclusivement à distance, ce qui risque d'accroître les tensions à l'accueil et permettre à la Direction de justifier leur fermeture tout en prétextant l'ouverture d'une Maison France Service à proximité. ♦



© - AdobeStock

rance (indemnisation en lien avec le salaire perçu) pour aller vers un système à l'anglo-saxonne avec une allocation forfaitaire financée par l'impôt.

... QUI VA PRÉCARISER LES PLUS PRÉCAIRES

Contractuel·les dans la fonction publique, CDD ou intérimaires, ce sont les plus précaires qui sont la cible du gouvernement avec cette réforme sous prétexte « qu'ils se complaisent dans ce système » (sic). Cette précarité n'est pas choisie, elle est subie et cela va être la double voire la triple peine : la précarité dans l'emploi, la baisse des allocations-chômage avec le changement de calcul du SJR et, si la réforme des retraites passe, avec le système par points, la baisse des pensions. Les femmes seront également les grandes perdantes de cette régression sociale avec un calcul qui les pénalisera. En effet, les modalités de calcul inscrites dans le décret paru le 31 mars 2021 réduisent fortement les droits des contrats courts, temps partiels et travail discontinu qui concernent largement les métiers féminisés. Les périodes de congé maternité, chômage partiel et congé maladie ne sont pas neutralisées impliquant de fortes discriminations.

C'est d'autant plus injuste que depuis

Depuis 40 ans, les gouvernements successifs font de Pôle emploi et auparavant de l'ANPE leur bras armé pour libéraliser le marché du travail.

des années, les gouvernements successifs demandent aux agent·es d'inciter les privé·es d'emploi à accepter ces types de contrat pour ne pas « rester éloigné·es de l'emploi »

... ET CASSER LES GARANTIES COLLECTIVES

Depuis 40 ans, les gouvernements successifs font de Pôle emploi et auparavant de l'ANPE leur bras armé pour libéraliser le marché du travail. Ces politiques de l'emploi, cette stigmatisation des chômeur·euses et la baisse de leurs droits n'ont pour but que de casser les garanties collectives dans les entreprises et de baisser les salaires en

entretenant un chômage de masse et en jouant sur cette peur du chômage.

A PÔLE EMPLOI, NON PLUS, NOUS NE VOULONS PAS DE CETTE RÉFORME

Inacceptable et profondément injuste pour les usagers, cette réforme aura aussi des impacts sur les agent·es de Pôle emploi. Les agent·es, vont, encore une fois être en première ligne pour mettre en place ces mesures gouvernementales, expliquer aux demandeur·euses d'emploi qu'ils n'ont pas assez travaillé pour ouvrir des droits ou que leur allocation sera plus basse que prévu. Tout cela dans un contexte économique catastrophique et dans une configuration où le manque de personnel est criant.

Ce n'est ni aux chômeur·euses ni aux agent·es de Pôle emploi à payer leur crise ni à porter les conséquences de leurs choix et c'est dans ce sens que la CGT Pôle emploi avec la CGT des privé·es d'emploi et précaires mènent le combat, ensemble.

Sans compter que pour lutter contre la précarité, avec cette réforme, ce gouvernement n'a rien trouvé de mieux que d'installer la précarité de l'autre côté du guichet : si on rajoute aux CDD, les jeunes exploités en service civique, c'est presque un·e agent·e sur 5 à Pôle emploi qui est précaire. ♦

COMMUNIQUÉ COMMUN >> CGT Pôle emploi et

CGT Chômeurs en vue de la mobilisation du 23 avril

L'annulation de la réforme chômage!

Suite à un recours de la CGT, le Conseil d'État a rendu illégale les nouvelles règles d'indemnisation qui allaient baisser les allocations jusqu'à 75 %!

Malgré cette censure historique et un front syndical uni qui réclame son annulation, le gouvernement veut imposer « coûte que coûte » sa réforme du chômage qui va entraîner une baisse drastique des allocations de 43 % pour 1 million de travailleurs précaires et intermittents de l'emploi!

L'indemnisation de 100 % des privés d'emploi!

Alors que le nombre de chômeurs explose, 6.8 millions d'inscrits à Pôle-Emploi, le patronat utilise le coronavirus comme prétexte pour licencier et poursuivre sa course au profit.

Ce sont les travailleurs qui payent la crise : de nombreux précaires ont perdu leur emploi sans pouvoir être indemnisés et ont basculé dans l'enfer des minimas sociaux!

Pour fermer les portes de la misère, nous exigeons l'indemnisation de tous les chômeurs, y compris les jeunes primo-demandeurs, inscrits à Pôle-Emploi au sein d'un régime unique de l'assurance-chômage.

Des moyens humains pour le service public de l'emploi!

Alors que le nombre d'inscrits sur la liste des « demandeurs d'emploi » a bondi de 74 % de Décembre 2008 – date de la fusion Assedic-ANPE – à Décembre 2020, le nombre de conseillers Pôle-Emploi n'a pas suivi. Au contraire, le nombre de conseillers en charge de l'indemnisation a baissé drastiquement. A cela s'ajoute la sous-traitance de l'accompagnement à des Opérateurs Privés de Placement, en accélérant la dématérialisation de l'accompagnement avec un suivi 100 % web.

Stoppons tous ensemble cette comédie infernale : il est impossible de calculer une juste indemnisation avec les moyens actuels ni de renseigner et accompagner les privés d'emploi!

Les conseillers Pôle-emploi ne sont pas les responsables de la politique du gouvernement et de la direction générale et les usagers ne doivent pas en payer les conséquences !



L'ÉNA est située dans les locaux de l'ancienne prison Sainte Marguerite à Strasbourg



SUPPRESSION DE L'ÉNA : L'ÉTAT SCHIZOPHRÈNE OU LA NOUVELLE DÉMAGOGIE DE MACRON

L'annonce de la suppression de l'École nationale d'administration (ÉNA) est un exemple parmi d'autres de l'inconstance des pouvoirs publics face aux défis de la fonction publique. Elle laisse un sentiment à la fois de gâchis et d'incohérence.

Certes, la plupart des critiques à l'égard de cette « fabrique des élites » sont justifiées : diversité sociale insuffisante ; machine à classer davantage qu'à former.

Mais à qui la faute ? En 1945, la création de cette école d'application était justifiée par la nécessité de produire, par voie de concours, une élite administrative républicaine face au népotisme alors en vigueur. Mais elle a aussi instauré le classement de sortie, permettant de répartir les élèves entre grands corps et petits corps, créant ainsi un système de castes qui a été sans cesse contesté, y compris par les élèves eux-mêmes.

Depuis 12 ans, l'ÉNA a fait l'objet de nombreuses réformes, à un rythme quasiment annuel. Elles traduisent aussi bien la nécessité de faire évoluer cette école que l'incapacité des gouvernements à la traiter comme ce qu'elle est : un instrument de l'État au service de la formation initiale et continue de ses cadres. Face à la critique grandissante à l'encontre des élites,

l'ÉNA est devenue pour les gouvernements un objet gênant, un corps étranger et, pour finir, le coupable idéal de l'impuissance de l'action publique.

Or, qu'est-ce que l'ÉNA ? Un établissement public sous tutelle de l'État ; un service du Premier ministre. Son directeur est nommé par décret du Président de la République. Elle bénéficie d'une subvention de l'État qui représente 85 % de ses recettes. Alors, quand nos gouvernants, qui en sont pourtant le pur produit, critiquent la déconnexion des élites et la culture de l'entre-soi dont cette école serait responsable, c'est à eux-mêmes qu'ils adressent ces critiques, mettant ainsi en évidence leur incapacité à traiter le problème de manière rationnelle et

efficace.

D'où l'empilement des réformes touchant les concours d'entrée, la scolarité et la procédure de sortie. D'où une réduction drastique des moyens, se traduisant notamment par la suppression de 23 % des emplois de l'ÉNA entre 2009 et 2020. D'où la réduction de la durée de la scolarité de 27 à 18 mois, avec une formation aux métiers de la fonction publique réduite à la portion congrue : 6 mois à l'école et le reste en stages. D'où la tentative de faire croire qu'on fera mieux avec moins, antienne préférée des gouvernements lorsqu'ils abordent la réforme de l'État et en particulier la restructuration de ses écoles d'application. On pense notamment aux IRA (instituts régionaux d'administration), petites sœurs de l'ÉNA, dont la scolarité est réduite dorénavant à une durée symbolique de 6 mois.

Ce traitement humiliant ne se limite pas aux réformes. Il se traduit dans **les errements du pouvoir exécutif** :

– Octobre 2018 : engagement d'un plan de transformation de l'ÉNA ;

– Avril 2019 : annonce de la suppression de l'ÉNA par le président de la République ;

– Février 2021 : présentation par le chef de l'État de la création d'un concours « talents » d'entrée à l'ÉNA, destiné à favoriser la diversité sociale ;

L'ÉNA est devenue pour les gouvernements un objet gênant, un corps étranger et, pour finir, le coupable idéal de l'impuissance de l'action publique.

– Mars 2021 : conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens entre le Premier ministre et le directeur de l'ENA; eh oui, l'État négocie des contrats avec ses propres services et donc avec lui-même, signe d'une pathologie schizophrénique;

– Avril 2021 : annonce de la suppression de l'ENA, par le fait du Prince.

Quel gâchis! De temps et d'énergie consacrés par des fonctionnaires à faire, défaire puis refaire. À présent, il va donc falloir rebâtir une nouvelle école (l'institut du service public — ISP): trouver des locaux pour accueillir, dans le cadre d'un tronc commun, des élèves issus de treize différents concours administratifs; élaborer un nouveau programme de formation; former de nouvelles équipes, désigner de nouveaux dirigeants. N'avons-nous rien de mieux à faire dans le contexte sanitaire, social et économique actuel?

Et tout cela, pour quoi faire?

Favoriser la diversité sociale? Les annonces présidentielles n'apportent, à ce stade, rien de neuf. Un concours d'accès aux doctorants a été créé il y a deux ans. Le nouveau concours « talents » était dans les tuyaux depuis deux mois et programmé pour fin 2021. Des classes préparatoires intégrées « talents – égalité des chances » ont déjà été créées à Paris, puis Strasbourg et bientôt Nantes. Et on ne sait pas si d'autres viendront, alors qu'il est indispensable que de tels centres soient généralisés sur l'ensemble du territoire afin de favoriser l'égalité réelle au sein de la fonction publique.

Par ailleurs, quel crédit accorder en matière de diversité sociale au pouvoir exécutif actuel?

Il n'est qu'à voir la composition des cabinets ministériels où il relève de la gageure de trouver un.e ouvrier.ère ou un.e agent.e de catégorie C ou B. Pourtant, la nomination dans ces sphères dépend uniquement de la volonté des membres du gouvernement.

Améliorer la scolarité? Rien de neuf en vue, les réformes successives ayant déjà conduit au rétrécissement de la durée de la scolarité à l'ENA au seuil minimal et à la réorientation des enseignements autour du développement des savoir-faire. Tout au plus conviendra-t-il d'y caser un enseignement en tronc commun avec les 12 autres écoles d'application des trois fonctions publiques. Bon courage aux rédacteurs de ce projet.

Modifier les modalités d'affectation dans l'administration? Une seule nouveauté, à ce stade, est à signaler. Elle consiste à affecter les élèves du futur ISP dans le corps

Quel crédit accorder en matière de diversité sociale au pouvoir exécutif actuel ?

unique d'administrateurs de l'État. La démarche paraît louable, car elle conduit à supprimer l'accès direct aux grands corps, à la fin de la scolarité. La promotion dans les corps du Conseil d'État, de la Cour des comptes et de l'inspection générale des finances sera donc soumise à une expérience préalable de 6 ans permettant aux jeunes administrateurs de faire leurs preuves. Mais l'annonce du maintien du classement de sortie de l'école jette le trouble. À quoi bon maintenir la mise en concurrence des élèves, pourtant peu compatible avec le développement du sens de l'intérêt général, si au final, ceux-ci seront intégrés dans le même corps? En quoi ce classement déterminera-t-il l'accès différé à ces grands corps?

Ainsi, la suppression de l'ENA pose plus de question qu'elle n'y répond. Et on peine à comprendre comment elle contribuera à mettre un terme à la critique des élites. Critique largement démagogique au demeurant. Il est aisé de comprendre que le Président cherche à trouver des boucs émissaires à ses propres turpitudes et incuries.

Au-delà et c'est là l'essentiel, on ne voit pas en quoi cette annonce apporte une réponse aux enjeux de la démocratisation de l'accès à la haute fonction publique et de la mise en œuvre d'une formation véritablement professionnalisante.

« Il faut que tout change pour que rien ne change », telle semble être aussi l'antienne, moins avouable, de nos gouvernants.

L'UFSE-CGT, qui depuis des années a avancé de nombreuses propositions pour de véritables réformes de la haute fonction publique comme pour mieux prendre en compte la diversité sociale à tous les niveaux, continuera d'œuvrer pour un Statut renforcé et renoué, aux antipodes des politiques régressives actuellement menées.



Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat –



RÉFORME DE L'É

Cette séance, présidée par Am...
d'ordonnance portant réforme...
publique de l'Etat.

La ministre, comme toujours satisfaite d'elle-même et de ses réformes a longuement justifié le projet : même si l'ordonnance ne constitue qu'un cadre dont le contenu sera complété par une longue série de décrets (de l'ordre de la quarantaine) il s'agit d'une refonte de la formation continue, d'une dynamisation des parcours de l'encadrement supérieur dans une logique d'emploi et non plus de corps, de la création d'un corps des administrateurs de l'Etat et de garantir l'indépendance des inspections générales fonctionnalisées.

LA CGT A FAIT LA DÉCLARATION SUIVANTE :

« Des considérations contextuelles d'abord : Comme souvent, bien trop souvent sur d'importants sujets, l'actualité est rythmée et devrait se conformer aux effets d'annonce privilégiés par le président de la République.

C'est encore le cas avec la « suppression » – qui n'en est pas vraiment une

le la Fonction
- 3 mai 2021



© - AdobeStock

NCADREMENT SUPÉRIEUR

élie de Montchalin, examinait le projet
de l'encadrement supérieur de la fonction

– de l'ENA.

Procéder à une réforme en profondeur et tout à fait incontournable de l'encadrement supérieur de la fonction publique nécessite une réflexion et des débats approfondis, conditions mises à mal par cette précipitation.

Cette impréparation est cruellement mise en évidence par le fait que – et pour ne s'en tenir qu'à un seul exemple – en mars dernier, la DGAFP annonçait la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens avec l'ENA pour la pé-

le passage de la paye d'un format « papier », traditionnel, [...], vers un format électronique constitue un véritable changement culturel qu'il faut maîtriser

riode 2021 – 2023.

Pour parachever l'ensemble, l'arrivée du contenu d'un article, en dernière minute, et en dehors de toutes les règles, relatif aux inspections générales, constitue la quintessence du peu de cas fait par le pouvoir exécutif d'une réforme réellement concertée.

Enfin, pour en finir avec les éléments contextuels, il est difficile de ne pas voir dans l'emballage soudain de ce dossier une manière de faire des cadres dirigeants les boucs émissaires de politiques publiques, en fait décidées par les gouvernements, et dont les conséquences problématiques se révèlent aujourd'hui.

Il n'est que d'entendre la petite musique sur la supposée lourdeur, voire inertie de la haute administration...

La nécessaire réforme de la fonction publique mérite mieux que ces faux fuyants.

Et puisque la CGT est favorable à de véritables réformes, y compris en matière de formation et de recrutement, elle veut ici rappeler qu'elle est favorable, depuis des années, à la mise

en place de dispositifs novateurs qui permettent aux jeunes non diplômés d'accéder d'une manière élargie à la fonction publique tout en garantissant l'égalité d'accès aux emplois publics.

Ce sujet-là nous semble d'une importance au moins égale à la réforme de l'ENA et auquel les « classes talents » ne répond pas.

Nous souhaiterions qu'il soit abordé sans effet d'annonce mais avec sérieux et disponibilité.

Sur le contenu à présent :

A ce stade, nous en sommes à l'emballage. Avec cette ordonnance, l'ENA devient l'ISP, les administrateurs civils deviennent des administrateurs de l'Etat...

Vous comprendrez, dès lors, que nous nous en tenions à une prudence de rigueur.

Sous cette réserve, nous pouvons relever quelques mesures qui vont a priori dans le bon sens, mais sous conditions :

— **Sur le champ d'application (article 1er)** : oui, en ce que le projet recouvre l'ensemble des agents qui exercent des fonctions d'encadrement supérieur ou d'expertise ou de contrôle, ce qui permet de dépasser le cadre des corps de A+ ; à condition toutefois que les agents de catégorie A qui en feront partie se voient offerts des possibilités réelles de promotion !

— **Sur la création d'un corps unique d'administrateurs de l'Etat (article 3)** : oui, si cela permet d'harmoniser les rémunérations et les perspectives de carrières, afin que le choix d'un ministère ou d'une mission se fasse enfin en fonction de l'appétence de l'agent pour telle ou telle politique publique ou pour telle fonction (opérationnelle ou support) et non en fonction de la somme figurant en bas de la fiche de paie ;

— **Sur le dispositif d'évaluation de carrière de l'article 5** : oui, à condition que l'agent y soit associé (ce que votre projet ne prévoit pas) et que les OS siègent dans l'instance collégiale chargée de la réaliser, afin d'en garantir la neutralité ; nous présentons un amendement en ce sens ;

— **Sur le projet personnel de transition professionnelle (article 6)** : oui, à condition que cela ne conduise pas à orienter les agents vers le secteur privé ; nous le réaffirmons une fois de plus : le public et le privé, ce n'est pas pareil : les missions et les fonctions sont différentes.

Reste la création de l'ISP (article 2). Je me contenterai, là aussi, d'en dresser les prérequis ; ils concernent tant l'accès à l'école, la scolarité que l'affectation à l'issue de la scolarité :

— Maintien des concours d'entrée

et création du concours « talents » et généralisation de prépas intégrées sur tout le territoire, si nous voulons aboutir à une véritable diversité sociale au sein de l'encadrement supérieur ;

— Mise en place d'une vraie formation ; cela passe par un allongement de sa durée ; les réformes successives dont l'ENA a été l'objet depuis dix ans ont réduit cette durée à peau de chagrin (comme pour les IRA), sous le diktat budgétaire ; la formation initiale à l'ISP nécessite un minimum de deux ans de formation : une en stages et une sur le site. Actuellement, elle est de six mois à Strasbourg, période durant laquelle les élèves préparent également les épreuves de classement. C'est notoirement insuffisant pour les former à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur ;

— Ce qui nous conduit à la suppression du classement de sortie : comment justifier le maintien de ce classement, qui a fait tant de mal à l'ENA, alors que vous prévoyez d'affecter les élèves dans un corps unique d'administrateurs de l'Etat ? Alors qu'un tel classement n'est pas compatible avec la mission d'une école d'application qui n'est pas de classer les élèves ou de leur délivrer des diplômes, mais seulement de les préparer à leur futur métier. Puisque l'accès aux grands corps sera conditionné par l'expérience du terrain, alors nous devons en finir avec cette logique de mise en concurrence entre futurs agents publics.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas soutenir, à ce stade, la transformation de l'ENA en ISP.

Enfin, vous supprimez sans le dire les corps d'inspections pour n'en faire plus que des fonctions et pour nous cela est inconcevable : comment garantir la véritable indépendance d'une inspection générale lorsque ses membres sont fonctionnalisés et désignés pour une durée déterminée selon des critères indéterminés ?

En revanche oui à la fin de l'accès aux corps des inspections en sortie d'école. Elle pourrait d'ailleurs être étendue aux corps de membres de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat.

Comme pour le reste de l'ordonnance, nous attendrons les projets de décrets d'application pour apprécier si le gouvernement se donne, pour une fois, les moyens de ses ambitions.



PROJET D'ORDONNANCE PORTANT REFORME DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT.

L'ordonnance est prise sur le fondement du 2° l'article 59 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le Parlement a autorisé le Gouvernement à prendre toutes mesures relevant du domaine de la loi visant à « en garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics, fondé notamment sur les capacités et le mérite, et dans le respect des spécificités des fonctions juridictionnelles, réformer les modalités de recrutement des corps et cadres d'emplois de catégorie A afin de diversifier leurs profils, harmoniser leur formation initiale, créer un tronc commun d'enseignements et développer leur formation continue afin d'accroître leur culture commune de l'action publique, aménager leur parcours de carrière en adaptant les modes de sélection et en favorisant les mobilités au sein de la fonction publique et vers le secteur privé. »

Le projet d'ordonnance définit ce que recouvre la notion d'encadrement supérieur de l'Etat, refonde la formation initiale et continue des cadres supérieurs de l'Etat par la création de l'Institut du service public, qui remplacera l'Ecole nationale d'administration et assurera notamment la formation du corps socle de l'Etat, celui des administrateurs de l'Etat, créé par le projet d'ordonnance ainsi que le pilotage du tronc commun de formation à plusieurs écoles de service public formant des cadres supérieurs des trois versants de la fonction publique et des magistrats de l'ordre judiciaire. Il

met en place des lignes de directrices de gestion interministérielles portant notamment sur la mobilité et la promotion. Sera également créé un accompagnement des parcours de carrière, dont le volet formation tout au long de la vie sera assuré par l'Institut du service public.

Les transitions professionnelles feront l'objet d'un accompagnement personnalisé des cadres supérieurs, sur la base d'un projet professionnel personnalisé. La stratégie de ressources humaines pour les cadres supérieurs de l'Etat sera effectuée par une délégation interministérielle de l'encadrement supérieure de l'Etat, qui sera créée, par la voie réglementaire.

L'article 1er précise la notion d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat. Y sont inclus tant les emplois à la décision du Gouvernement, les emplois de direction et les emplois correspondant aux fonctions exécutives des établissements publics, que les fonctions qui préparent à ces emplois ou dont les missions exercées supposent un haut niveau d'expertise et de responsabilité. Il peut aussi bien s'agir de fonctionnaires que de contractuels.

FO dépose le vœu suivant : « Le CS-FPE demande que le décret arrêtant la liste des corps concernés par l'article 1er garantisse et pérennise la pluralité des filières qui contribuent au vivier des agents occupant des fonctions supérieures ».

Votes sur le vœu :

Pour : FO

Abstention : CFDT - CGC - CGT - FSU - Solidaires - UNSA

Les amendements de la **CFDT** et de



L'UNSA demandant l'élargissement de la définition de la notion

L'article 2 crée l'Institut du service public, établissement public de l'Etat à caractère administratif, placé sous la tutelle du Premier ministre et de la ministre de la transformation et de la fonction publiques, qui succède l'École nationale d'administration. Cet établissement est en charge de la formation initiale du futur corps des administrateurs de l'Etat et, plus largement, de fonctionnaires ayant vocation à exercer des fonctions supérieures de direction, d'encadrement, d'expertise ou de contrôle. Il opérera dans ce cadre le «tronc commun» aux écoles de service public. Il est également le principal opérateur de formation continue destinée à l'encadrement supérieur et propose des programmes pour accompagner les parcours professionnels, notamment pour l'accès aux emplois dirigeants. Au-delà, il participe à la définition de la politique de formation de l'encadrement supérieur de l'Etat.

L'article 3 institue le corps des administrateurs de l'Etat, principal corps de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat. Les missions précises de ce corps, qui a vocation à exercer ses fonctions dans l'ensemble des services de l'Etat, notamment en administration centrale, dans les établissements publics de l'Etat et dans les services déconcentrés, feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat. Il sera créé au 1er janvier 2022.

Le gouvernement accepte, à la demande de l'**UNSA**, que le corps des administrateurs de l'Etat soient chargés de prospective.

L'article 4 crée les lignes directrices de gestion interministérielles qui s'articuleront avec les lignes directrices de gestion ministérielles. Elles sont édictées par le Premier ministre après consultation du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. Une formation spécialisée sera créée par voie réglementaire au sein de ce Conseil dédiée aux questions intéressant l'encadrement supérieur.

L'article 5 introduit de nouvelles modalités d'évaluation. Au compte-rendu d'évaluation professionnel prévu par l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984, viennent s'ajouter des évaluations réalisées par des instances collégiales à des moments clés de la carrière, menées, en fonction des objectifs au niveau ministériel ou interministériel.

Un décret en Conseil d'Etat précisera, outre la composition et le fonctionnement de ces nouvelles formes d'évaluation, leur articulation avec les modalités d'évaluation par la voie hiérarchique ainsi que les implications pour le processus de promotion notamment, en lien avec les lignes directrices de gestion interministérielles.

La **CGT** précise que l'instance collégiale ministérielle et interministérielle comprend des représentants syndicaux du corps dont relève l'agent et que l'agent est associé à l'évaluation.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - CGT - FSU - Solidaires

Contre : CFDT - FO

Abstention : UNSA.

L'article 6 organise le cadre d'accompagnement des agents pour lesquels une transition professionnelle serait recommandée à l'issue des évaluations et une fois mis en œuvre les outils de formation et d'accompagnement des cadres. L'adaptation de ces outils aux spécificités de l'encadrement supérieur sera précisée par décret en Conseil d'Etat. La période de transition professionnelle prendra fin lorsque l'agent retrouve un emploi dans le secteur public voire dans le secteur privé.

L'**UNSA** demande la suppression du recours à la rupture conventionnelle.

FO demande la suppression de l'article 6.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

La **CGT** demande outre la suppression du recours à la rupture conventionnelle, celle de la recherche d'emploi dans le privé. En effet, le passage du public au privé sans accord préalable d'une commission de déontologie ne permet pas de prévenir les situations de conflit d'intérêts qui pourraient exister.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FO - FSU - Solidaires - UNSA

Contre : CFDT - CGC.

La **CFDT** demande que les dispositions relatives aux règles de déontologie soient rappelées. Le gouvernement donne un avis favorable.

La **CFDT** ajoute le mécénat de compétences comme possibilité de reclassement des agents. Le gouvernement donne un avis favorable.

L'article 7 précise que les membres des inspections générales exercent leurs missions dans le respect de leur indépendance, quelles que soient les dispositions statutaires dont ils relèvent.

Ainsi, il ne pourra être mis fin aux fonctions des chefs de services que sur leur demande, en cas d'empêchement ou de manquement à leurs obligations déontologiques, après avis d'une commission. De même, il ne pourra être mis fin aux fonctions des agents exerçant des fonctions d'inspection générale qu'à leur demande ou, sur proposition du chef de service, en cas d'empêchement, de manquement aux obligations déontologiques, d'indépendance ou d'impartialité.

FO dépose le vœu suivant : « Considérant ce projet de décret et les déclarations du Président de la République supprimant l'accès direct aux «Grands corps» à la sortie de l'ENA, le CSFPE émet le souhait qu'un groupe de travail soit mis en place sous l'égide de la DGAFP afin d'étudier les nouvelles modalités d'accès aux corps d'inspection et juridictionnel en tenant compte des compétences acquises par l'expérience professionnelle. Cela sans préjudice du bon fonctionnement des services qui nécessite l'emploi d'agents d'autres statuts pour participer à ces mêmes missions. »

Votes sur le vœu :

Pour : FO - FSU - CGT - Solidaires

Abstention : CFDT - CGC - UNSA

Le gouvernement accepte le renouvellement des fonctions des inspecteurs généraux proposé par l'**UNSA**.

Vote global sur le texte :

Abstention : CFDT - CGC - UNSA.

Contre : CGT - FO - FSU - Solidaires.



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Vers un accord de méthode et la mise en œuvre d'une participation forfaitaire des employeurs publics ?

Dans le prolongement de l'adoption et de la publication de l'ordonnance relative à l'évolution de la protection sociale complémentaire dans les trois versants de la fonction publique, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) propose maintenant aux organisations syndicales représentatives des personnels (FO – FSU – UNSA – CFDT – CGT – Solidaires – CGC) un projet d'accord de méthode susceptible d'ouvrir un processus de négociations propre à la fonction publique de l'État.

Il devrait en être de même dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Encore faut-il qu'une fois les discussions terminées, ce projet d'accord de méthode soit majoritairement approuvé par les organisations syndicales.

Même si le texte proposé a déjà connu des évolutions sensibles, les discussions sont loin d'être terminées.

Pour la CGT, la DGAFP doit notamment apporter des réponses aux revendications consistant notamment à :

- La construction d'un droit à la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des personnels, actifs, fonctionnaires et agents non-titulaires, et retraités.

- Un droit financé par des crédits nouveaux et dédiés assurant les solidarités indispensables entre les bénéficiaires actifs, les retraités et les ayants droit.

- Garantir une portabilité des droits pour les personnels dont la situation professionnelle connaît des évolutions: mobilités choisies intra et inter-versants, situation de chômage dans l'hypothèse d'un départ de la fonction publique ou de la fin de contrats pour les agents non-titulaires...

- Procéder à une définition la plus large possible des éléments constitutifs de la prévoyance en ayant recours à deux leviers: la complémentaire et le statutaire à l'image des premières avancées obtenues pour le capital décès.

La bataille porte également sur l'identification des thématiques devant être soumises à la concertation où à la négociation. Au moment où ces lignes sont écrites, la CGT, avec d'autres organisa-



tions syndicales, bataille pour que deux décrets soient intégrés dans le processus des négociations:

- Un décret simple ne nécessitant pas l'avis du Conseil d'État organisant la participation forfaitaire des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire santé au 1er janvier de l'année 2022.

- Un décret en Conseil d'État qui précisera et encadrera les contenus du régime cible et donc des nouveaux systèmes de protection sociale complémentaire qui seront mis en place à partir de l'année 2024.

D'autres réunions sont programmées dans les semaines et les mois qui viennent.

C'est aussi par la construction d'un front unitaire le plus large possible que la CGT entend obtenir une protection sociale complémentaire de qualité, pour toutes et tous, actifs et retraités.

• Un dossier « Protection sociale complémentaire » est consultable sur le site Internet de l'UFSE-CGT, dans les dossiers, au milieu de la page d'accueil: ufsecgt.fr ◆

ACTION SOCIALE : QU'ÈZAQUO

L'action sociale de l'État a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles. Elle est constituée par les prestations spécifiques que l'administration accorde à ses agents actifs et retraités. Elle est à la fois ministérielle (CNAS / CCAS / CRCAS / CDAS / CLAS et gérée par chaque ministère pour ses agents et ses retraités) et interministérielle (CIAS / SRIAS et gérée par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique -DGAFP- pour l'ensemble des agents actifs, retraités et ayants droit de la FPE). Ces deux actions sociales sont complémentaires et cumulables.

ACTION SOCIALE ET DÉMOCRATIE

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires formalise le principe de « participation des fonctionnaires à la gestion de l'Action sociale, Culturelle et des Loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ». L'action sociale est donc régie par la démocratie: elle est gérée par les agents eux-mêmes et donc leurs représentants. Cela doit le rester!

ÇA VEUT DIRE QUOI? C'EST QUOI LES PRESTATIONS?

Le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État précise ces prestations:

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Par exemple:

- garantir une restauration collective solidaire de proximité,
- développer l'accueil en crèche,
- garantir l'accès prioritaire au logement social,
- développer des projets d'éducation populaire et d'accès à la culture, au sport et aux loisirs.
- faciliter le droit aux vacances
- développer des actions de solidarité

ATTENTION À NE PAS CONFONDRE :

L'action sociale n'est pas un complément de rémunération et ne peut pas accompagner socialement des restruc-

turations du service public.

Elle ne doit pas pallier les insuffisances salariales, car elle perdrait son caractère social et pourrait être requilibrée d'avantage en nature, assujettie à l'impôt et aux cotisations sociales comme c'est le cas dans certains établissements publics soumis au contrôle de L'Urssaf.

Elle doit permettre la solidarité et l'égalité de traitement entre les agents, actifs, retraités et leurs ayants droit selon des critères sociaux.

Elle doit continuer à être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

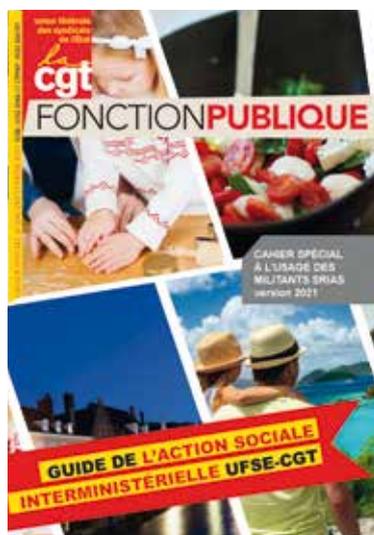
Elle doit conserver son esprit émancipateur qui met les personnels en position d'acteur, elle doit favoriser le débat, prendre en compte les diversités. Elle doit exclure toutes les formes de discrimination.

Avec la précarisation des personnels, l'action sociale devient une nécessité vitale. Avec l'augmentation du coût de la vie, le budget dédié à l'action sociale doit évoluer régulièrement pour atteindre au minimum les 3 % de la masse salariale.

La CGT dénonce la mainmise de l'administration sur les politiques d'action sociale, notamment dans les préfectures, avec les nouveaux Secrétariats généraux communs départementaux (sgcd).

**SANS ÉMANCIPATION, PAS D'ESPRIT CRITIQUE!
SANS ESPRIT CRITIQUE, PAS DE REVENDICATION!
SANS REVENDICATION, PAS DE SYNDICALISME DE CONQUÊTE!**

Ensemble, actifs, fonctionnaires et agents non titulaires, et retraités, mobilisons-nous pour la défense, la reconquête et le développement de nos droits à l'action sociale.



« **L**e caché de la poste », une enquête dans le quotidien des facteurs et des factrices, dans les coulisses de l'organisation du travail à la Poste. Nicolas Jounin, sociologue, a interviewé des dizaines de facteurs et de cadres mais a aussi effectué une plongée dans les archives et la documentation notamment une référence à une étude menée à la hâte en 1994 qui a présidé à la schématisation algorithmique des tournées.

Et parallèlement, il a aussi mené une enquête en immersion en se faisant engager pendant quelques semaines comme facteur en CDD, au centre de distribution de Nanteuil, en région Nouvelle-Aquitaine.

Nicolas Jounin a été en charge d'une tournée qu'il parvenait avec peine à boucler au bout de sept à huit heures de travail alors que « l'organisateur » accordait à ce même circuit de distribution moitié moins de temps soit 3 heures 43 minutes et 59 secondes !

Dorénavant, c'est un algorithme qui attribue à chaque parcours sa durée adéquate en fonction du niveau de trafic (le nombre de lettres et colis) selon une schématisation géographique et en fonction de normes et de cadences qui s'appliquent à toutes les tâches, comme : monter sur son vélo, trier le courrier, lire une adresse, distribuer une lettre, ce qui se traduit en centimètres !

Cet outil définit le temps que dure une tournée, indépendamment de l'expérience de terrain des facteurs et fac-

trices. On frise souvent l'absurdité kafkaïenne, un recommandé, c'est une minute trente, peu importe le contexte...

Au fil des pages, on en apprend plus sur ces fameuses réorganisations qui ont lieu tous les deux ans dans chaque centre de courrier et dont le but est de démonter toutes les tournées afin de supprimer le maximum de temps mort (et par un effet pervers de devoir rallonger les tournées!).

Dans ce contexte, nous ne sommes pas étonnés que le nombre de réclamations ait doublé en dix ans et que le turn-over atteigne des proportions considérables. Les conditions de travail se détériorent inexorablement : rallongement des heures travaillées sans paiement d'heures supplémentaires, perte d'investissement dans le travail, diminution du poids des collectifs de travail et des solidarités professionnelles.

Nicolas Jounin affirme que « c'est finalement une forme de

despotisme qui se donne les apparences de la science pour imposer une organisation du travail aux facteurs. Il pose une question centrale, pourquoi une telle inadéquation entre les estimations des organisateurs et la réalité de terrain telle qu'elle est perçue par les travailleurs ? L'auteur fait le lien entre l'organisation à la poste et le Taylorisme que l'on croyait d'un autre siècle. Il nous emmène d'ailleurs dans l'un des chapitres du livre à vivre un entretien imaginaire avec Frederick Winslow Taylor (1856-1915), le père de la méthode scientifique en personne !

Finalement, la Poste refuse de reconnaître cette évidence... Mais nous constatons indéniablement la volonté de la Poste de singer les méthodes du secteur privé, dans un service public postal en proie à la concurrence des Amazon, DHL, Uber, UPS...

Le caché de la Poste

Nicolas Jounin,
Édition La Découverte,
20 euros,
paru le 2 février 2021

Nicolas Jounin est également l'auteur de La Découverte, de Chantier interdit au public. Enquête parmi les travailleurs du bâtiment (Poche, 2009) et de Voyagers de classes. Des étudiants de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers (Poche, 2016)



MONTÉE AU MUR DES FÉDÉRÉS
PARIS, LE PÈRE-LACHAISE,
29 MAI 2021

150 ans plus tôt, le 27 mai 1871, 147 combattants
de la Commune y ont été fusillés par l'armée
versaillaise à la fin de la Semaine sanglante